Règlement 2017 pour la course de Corconne Sensation :

Article 1
La course de Corconne Sensation se déroulera le 5 août 2017 à partir de 18h. Elle est ouverte à tous coureurs masculins ou féminins, des catégories cadets à vétérans 4, selon les distances autorisées par la FFA.

Article 2
Corconne Sensation 2017 comporte 2 épreuves : un Trail de 11,2km avec 300 mètres de dénivelé positif ainsi qu'une Corrida pédestre de 7,5km.

Article 3
Des ravitaillements seront présents sur les parcours : eau + solide sur le trail au 6km et de l'eau sera présente à chaque boucle sur la corrida pédestre.

Article 4
Un certificat médical daté de moins d'un an avant la date de la course est obligatoire. Il doit être déposé lors du retrait des dossards ou intégré lors de votre inscription en ligne. Ce certificat médical doit spécifier votre aptitude à la pratique de la course à pied en compétition. Une photocopie de votre licence FFA, Triathlon ou de votre pass'running FFA en cours de validité sera également acceptée.

Article 5
Les inscriptions se font en ligne sur le site internet www.3wsport.com ou sur place le jour de la course avec une majoration de 3€.
Les tarifs sont les suivants : 10€ pour le trail, 8€ pour la corrida pédestre et 15€ pour le combiné (trail et corrida).

Article 6
Lors de la remise des prix des courses (le jour même à partir de 21h45), seront récompensés les 3 premières féminines (scratch), les 3 premiers masculins (scratch), ainsi que les 3 premières et premiers de chaque catégorie jusqu'à vétéran 4 (pas de cumul) pour chacune des courses.

Article 7
Tous les coureurs s'engagent à respecter le règlement intérieur de chacune des épreuves, en ce qui concerne notamment le respect de la nature, dans le cadre d'une démarche de développement durable. Ne pas jeter vos déchets sur les sentiers et pistes empruntés.

Article 8
Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. En cas de refus ou d'abstention, le sportif sera sanctionné de la même façon que s'il était convaincu de dopage.

Article 9
Concernant le droit à l'image, tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Article 10
Pour la sécurité de l'événement, la circulation des véhicules à moteur sera interdite durant la corrida pédestre (20h30 à 22h). Une équipe de secours (Croix rouge) ainsi qu'un médecin seront présents durant toute la durée des épreuves.